

## **SEANCE DU 26 août 2021.**

### **Présents :**

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;  
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;  
M. Gérard COX, Président du CPAS;  
M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Dimitri BOUCHAT, M. Francis CLEDA, Conseillers;  
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

### **Excusés :**

M. Werner DE GIEY, M. Olivier BAUDOIN, M. Raphaël PAPART, Conseillers;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

## **SEANCE PUBLIQUE :**

### **1) ASBL « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » - présentation du rapport annuel 2020 sur les activités de la structure conformément à l'article L6431-1 du CDLD**

Vu l'art L6431-1 relatif aux règles de publicité des débats et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Considérant que les communes d'Onhaye et d'Hastière gèrent l'ASBL pluricommunale « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » ;

Considérant que le conseiller désigné par une commune pour la représenter au sein du conseil d'administration, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs représentants, qu'ils peuvent rédiger un rapport commun ;

Considérant que le ou les rapports sont soumis au conseil communal. Ils sont présentés par leur auteur et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil ;  
Mme Hélène Rouyre, Echevine des sports présente le rapport 2020 sur les activités l'ASBL pluricommunale « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE » et ce rapport est débattu en séance publique.

M. Dimitri Bouchat rappelle qu'il faut un Contrat de gestion et que le Collège communal contrôle l'utilisation des subsides et les états des dépenses de l'asbl.

### **2) Finances CPAS - MB n°1/2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 17 du décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 juillet 2021 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Considérant les explications du Président de CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 12 octobre 2020 relative à la modification

budgétaire n°2 de l'exercice 2020, est approuvée.

Les montants sont les suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.204.207,66	1.204.207,66	0,00
Augmentation	140.010,74	48.053,87	91.956,87
Diminution	117.814,08	25.857,21	-91.956,87
Résultat	1.226.404,32	1.226.404,32	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10.000	10.000	0,00
Augmentation	18,55	18,55	0,00
Diminution			
Résultat	10.018,55	10.018,55	0,00

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

### **3) PIC 2019-2021 : approbation projets - mode de passation du marché - cahier spécial des charges - inscriptions budgétaires**

Revu sa décision du 25 mars 2021 décidant d'approuver le cahier des charges N° CV-19.026 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - rues Sous-Lt-Piérard et Parmentier - du Village - des Australiens", établis par le Service des marchés publics de la Province de Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 597.788,00 hors TVA ou € 723.323,48, 21% TVA comprise et le dossier est introduit dans le cadre du Fonds d'investissement des communes 2019-2021 ;

Considérant les remarques émises par le SPW Mobilité et infrastructures sur le dossier ;

Considérant le dossier corrigé par le service technique Provincial ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le Fonds d'investissement des communes pour les années 2019-2021 ;

Considérant le cahier des charges N° CV-19.026 relatif au marché "PIC 2019-2021 - rues Sous-Lt-Piérard et Parmentier - du Village - des Australiens" établi par le Service des marchés publics de la Province de Namur ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Rue Sous-Lieutenant-Piérard et Parmentier à Miavoye (Anthée)), estimé à € 275.285,00 hors TVA ou € 333.094,85, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Rue du Village à Onhaye), estimé à € 178.503,00 hors TVA ou € 215.988,63, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Rue des Australiens à Anthée), estimé à € 144.000,00 hors TVA ou € 174.240,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 597.788,00 hors TVA ou € 723.323,48, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/731-60 (lot 1 20210005, lot 2 20210032, lot 3 20210007) ;

Considérant que les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 août 2021 ;

M. Dimitri Bouchat fait la remarque suivante :

La région se demande s'il ne serait-il pas plus judicieux de prévoir un poste au m<sup>2</sup> (et non à la tonne) pour la pose de la couche de base ? Cela permettrait de garder une meilleure maîtrise sur les quantités portées en compte ainsi que sur les épaisseurs. Pourquoi cette remarque n'a-t-elle pas été prise en compte ?

Le remarque de la région sur les essais, n'est pas reprise dans les clauses techniques, pourquoi on ne la suit-on pas ?

Décide à par 7 voix pour et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-19.026 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - rues Sous-Lt-Piérard et Parmentier - du Village - des Australiens", établis par le Service des marchés publics de la Province de Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 597.788,00 hors TVA ou € 723.323,48, 21% TVA comprise et le dossier est introduit dans le cadre du Fonds d'investissement des communes 2019-2021.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De charger le Service des marchés publics de la Province de Namur :
  - d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture),
  - des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC
  - de l'analyse des offres reçues.
- D'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire.

#### **4) Plan habitat permanent - Zone reconvertibles en zones d'Habitat vert - Miaflower - procédure de reconversion - décision de faire appel à un auteur de projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges**

Vu sa décision du 18 avril 2019 de reprendre la voirie menant au Domaine et les voiries comprises dans le Domaine et à les classer dans le réseau des voiries communales conformément au décret et de les équiper la zone en eau et électricité et répondre aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description du calcul et paiement des honoraires pour le dossier " Zone d'Habitat Vert – Miaflower - procédure de reconversion " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 19.834,71 hors TVA ou € 24.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/731-60 20210017 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 13 août 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 août 2021 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description du calcul et paiement des honoraires pour le dossier " Zone d'Habitat Vert – Miaflower - procédure de reconversion " établie par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 19.834,71 hors TVA ou € 24.000,00, 21% TVA comprise.

- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/731-60 20210017.

### **5) Acquisition d'une camionnette simple cabine et avec benne basculante - décision - mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Marchés publics a établi une description technique N° Acquisition d'une camionnette pour le marché "Acquisition d'une camionnette avec benne basculante" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 28.925,62 hors TVA ou € 35.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-52 20210040 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 août 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 août 2021 ;

Décide par 8 voix pour et 2 abstentions (Dimitri Bouchat, Francis Cléda) :

- D'approuver la description technique N° Acquisition d'une camionnette et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette avec benne basculante", établis par le Marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 28.925,62 hors TVA ou € 35.000,00, 21% TVA comprise.

- De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) après consultation de minimum trois fournisseurs.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-52 20210040.

### **6) Vente partie de parcelle à Onhaye en zone agricole - accord de principe**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la commune d'Onhaye est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Onhaye, 1ère division, cadastrée section D, numéro 346A d'une contenance de 4 ha 36 a 80

ca ;

Considérant la demande du riverain de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section pour une contenance d'environ 18-20 ares (zone agricole) ;

Considérant qu'en raison de la situation de la parcelle à savoir que celle-ci jouxte les parcelles sises à Onhaye, 1ère division, cadastrées section D, numéros 357A, 356 A et 346 R dont le demandeur est propriétaire ;

Considérant que la partie de la parcelle est enclavée ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances particulières, le recours à la vente de gré à gré sans publicité se justifie ;

Considérant que cette parcelle ne présente aucune utilité particulière ni perspective pour la Commune ;

Considérant que les frais de bornage et d'acquisition seront à charge du demandeur ;

Décide à l'unanimité :

- d'émettre un accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée section D, numéro 346A d'une contenance d'environ 18-20 ares au montant minimum du montant de l'expertise ;
- de recourir à la vente de gré à gré sans publicité ;
- de solliciter du Comité d'Acquisition d'Immeubles l'expertise du prix de vente, ainsi que l'établissement du projet d'acte ;
- d'affecter le produit de la vente pour financer le service extraordinaire.
- de charger le Collège communal de l'instruction de ce dossier.

Le dossier de décision définitif de vente sera soumis au Conseil communal.

#### **7) Vente de bois de l'automne 2021**

Vu le listing d'estimation des lots pour les coupes de bois de l'exercice 2022 établi par le DNF.

Vu les clauses particulières pour les lots de bois de chauffage à adopter en complément aux conditions du cahier spécial des charges pour les ventes de bois des Administrations subordonnées du 7 juillet 2016.

Décide, à l'unanimité d'approuver :

- Le lot de bois marchand (lot unique estimé à 5.081,13 €), qui sera joint au catalogue de la vente groupée des bois marchands qui sera organisée le jeudi 23 septembre 2021.
- les clauses particulières pour les lots de bois de chauffage à adopter en complément aux conditions du cahier spécial des charges pour les ventes de bois des Administrations subordonnées du 7 juillet 2016.
- le catalogue des lots mis en vente.

#### **8) Fabrique d'Eglise de Sommière - compte 2020**

M. Julien Barreau fait remarquer que le Directeur financier rappelle que tout travail pour être payé doit être accompagné d'une facture (ex réparation du plafond).

A l'unanimité, décide d'interroger la fabrique sur l'absence de facture sur cette dépense et de reporter le point.

#### **9) Fabrique d'église de Serville - budget 2022**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice « exercice », et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont

susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, par 9 voix pour, 1 abstention (Julien Barreau),

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de l'établissement cultuel « SERVILLE », pour l'exercice 2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.721,47 €
• dont une intervention communale ordinaire de culte de :	3.646,47 €
Recettes extraordinaires totales	5.382,40 €
• dont une intervention communale extraordinaire de culte de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de 2019	5.382,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.986,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.117,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>9.103,87 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.103,87 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

**10) Fabrique d'église de Weillen - budget 2022**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice « exercice », et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, par 9 voix pour et 1 abstention (Julien Barreau),

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de l'établissement cultuel « WEILLEN », pour l'exercice 2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.588,22 €
• dont une intervention communale ordinaire de culte de :	3.298,72 €
Recettes extraordinaires totales	8.037,41 €
• dont une intervention communale extraordinaire de culte de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de 2019	8.037,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.366,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.259,43 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>11.625,63 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.625,63 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

**11) IMIO - Assemblée Générale extraordinaire du 28 septembre 2021 à 17h00**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal (à savoir : Mmes et MM. Christophe BASTIN, Nathalie LEKEUX, Hélène ROUYRE, Raphaël PAPART et Francis CLEDA) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées

s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** - D'approuver l'ordre du jour dont le point concerne :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **12) Décisions tutelle - information**

Prend acte des approbations par M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville des délibérations suivantes :

- règlement-redevance communal sur les concessions de sépultures.

- modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

## **13) Arrêtés de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2021, les 16/06, 17/06, 21/06, 23/06 (3x), 02/07 (2x), 14/07, 22/07 (2x), 30/07 (2x), 03/08 (2x), 04/08, 06/08, 11/08, 17/08 (3x)

## **14) Procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

## **Points en urgences**

### **15) Questions d'actualité - groupe ECI**

#### **A) Situation sanitaire - Covid (Julien Barreau) :**

**A l'aube de la rentrée, pourrions-nous avoir un état des lieux de la situation sanitaire dans notre commune ? De plus, j'ai lu dans la presse que l'on était une des seules communes de la Province sous les 80% de taux de vaccination, ne faudrait-il pas battre le rappel ?**

**Également, l'échevine de l'Enseignement, Madame Nathalie Lekeux, pourrait-elle nous faire un petit état des lieux sur la rentrée scolaire en ces temps encore marqués par le covid ?**

#### **Réponse :**

**Mme Nathalie Lekeux, échevin,** informe l'assemblée que les principes de base au niveau de la sécurité sont respectés et que l'on reste attentif.

Au niveau des repas, on continue la distribution des repas chauds avec service à table dans les classes, mais les places sont déterminées. Pour les activités, elles se déroulent comme l'an passé avec comme mot d'ordre « prudence ». Nous avons des protocoles pour les jeunes, on

peut reprendre la piscine et gymnastique sous préau et à l'intérieur dans des salles. Pour certaines implantations, on fait manger les maternelles pour respecter les bulles qui ne sont plus obligatoires.

**M. Christophe Bastin, Bourgmestre**, fait le point sur la vaccination qui est juste en-dessous des 80%. **M. Dimitri Bouchat** se demande s'il n'y a pas que les jeunes qui ne sont pas vaccinés.

**M. Julien Barreau** demande quelle est la situation au niveau du télétravail pour le personnel communal, le Bourgmestre l'informe qu'à partir de lundi il reprend en présentiel à 100%, car il estime que le personnel doit être présent pour la population. **M. Gérard Cox, Président du CPAS** confirme qu'au niveau du CPAS il n'y a pas de demande du personnel.

#### **B) Retour sur les inondations de l'été (Julien Barreau)**

**Cet été, le pays a été touché par de fortes intempéries ayant provoqué des inondations. La Commune d'Onhaye a également été touchée. Quels sont les impacts en termes de dégâts chez les particuliers/privés et sur les ouvrages publics (voiries, ponts, ...) ?**

**Quelles conclusions pouvez-vous en tirer ? Prévoyez-vous des aménagements particuliers pour faire face à de prochaines inondations ?**

#### **Réponse :**

**M. Arnaud Gérard, échevin**, précise qu'il y a eu des effondrements de voiries à Weillen qui n'étaient pas en rapport avec les inondations.

Pour les inondations, il y a des conclusions de la cellule GISER, une réunion a déjà été organisée avec les riverains de la rue Su-l'Try et des aménagements ont été réalisés. Il a eu des demandes des riverains de reprofiler le fossé ce qui a été réalisé. M. Arnaud Gérard précise les recommandations du GISER, à savoir création de fascines, fossés à redent et fossé elliptique dans leurs propriétés.

Pour les inondations du 15 juillet et 24 juillet, nous avons connu plus de dégâts avec les rivières, comme le Flavion qui est sorti de son lit à Serville, à Weillen à la Forge. Les équipes du service travaux ont été très actives et mobilisées, M. Arnaud Gérard remercie le personnel pour son engagement. Pour le 15 juillet, nous avons connu des soucis de ravinements le long des bords de routes, le 24 juillet, une distribution préventive de sacs de sables a été réalisée et il y a eu plus de dégâts aux voiries, principalement dans la côte de Foy et la descente des Hayettes.

Une cinquantaine de particuliers ont été impactés par de l'eau et de la boue dans les jardins, caves et les garages, mais en plus faible. Dans les pièces de vie, une dizaine de maisons ont été impactées, principalement à Falaën. L'équipe du service travaux a été très dynamique.

Le 29 juillet, M. Arnaud Gérard a fait le tour des voiries avec le Commissaire voyer et le chef du service travaux pour avoir des avis techniques. Les accotements devront être réparés de manière plus pérenne.

Le 5 août, une réunion avec le GISER, qui était programmée avant les épisodes d'inondations, a été organisée et points noirs au niveau des inondations ont été abordés. La cellule GISER a préconisé des recommandations.

Aujourd'hui une réunion a été organisée avec des membres du personnel.

Pour les rues des Cafrancs et Fontaine-de-Viet, il y a la présence d'un ancien étang avec des source, phénomène qui accentue les inondations. On peut réduire le risque mais le risque zéro n'existe pas.

Pour la rue des cafrancs, la réflexion est moins avancée que la rue Su-l'try, car l'Insaep a été désignée pour faire une étude agro hydrologique.

Pour la rue de Chertin, la situation est plus simple car il faut reprofiler le fossé. La commune a adhéré à AGREA, pour un curage des égouts et une inspection caméra.

#### **C) inconvénients provoqués par les travaux de construction rue du Beau Site (Francis Cléda)**

#### **Réponse :**

**M. Christophe Bastin, Bourgmestre** informe que le collège communal va prévenir l'entrepreneur pour qu'il prenne ses dispositions pour prendre en considération les besoins des riverains.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN